

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 octobre 2024

Présents : Mmes Sylvie SECHET, Monique ZAMPERLINI, Catherine DUMAZERT, Karine LANIAU et MM Marc SECHET, Marcel DUBOIS, Jean-Michel DUMAZERT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Xavier SEVERE pouvoir à Mme Sylvie SECHET.

Absents : Mmes Lucilia DA SILVA, Martine COUDRIEU, Nathalie ECCLI et MM Damien GUILLAUMOT, Jürgen ALLEAUME.

Personnel administratif : Mme Paula FONSECA

Le quorum ayant été atteint, la séance a été ouverte à 20h30 sous la présidence de Mme Sylvie SECHET.

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code des communes, Mme Karine LANIAU est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation du compte rendu du 05/09/2024

Aucune remarque n'ayant été faite sur le compte-rendu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 05/09/2024.

3) Décision Modificative N°3 Budget communal 2024

Lors de notre dernier conseil municipal, la décision modificative n°2 a été actée. Cependant, nous n'avons pas pris en compte le fait que la dépense supplémentaire au compte 10226 de 4801.50 € (dépenses investissement) augmenterait les dépenses à couvrir par nos ressources propres. Le conseil municipal doit procéder aux modifications des lignes budgétaires afin d'avoir des ressources propres suffisantes pour couvrir l'annuité en capital de la dette.

SECTION FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
023	023	Virement de la section d'investissement	+ 4 801.50 €
011	617	Études et Recherches	- 4 801.50 €

SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
21	2131	Constructions bâtiments publics	+ 4 801.50 €
Recettes			
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 4 801.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n°3 au budget communal 2024 telle que présentée ci-dessus.

4) Subvention aux associations 2024

Suite à la proposition de la commission finances, M. Marcel DUBOIS, conseiller municipal en charge des finances communales demande au conseil municipal de se prononcer sur les demandes de subventions sollicitées par les associations au titre de l'année 2024. Les dossiers soumis au conseil municipal sont complets.

Après en avoir délibéré point par point, le conseil municipal, à l'unanimité accepte le versement des subventions comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Montants attribués
Amicale des Pompiers	300 €
Société civile de Chasse	250 €

Les enfants d'Anne et Niki	400 €
Origin'elles	150 €
MACVA	250 €
FSE Collège A. CAMUS	100 €

5) Motion de défense des collectivités locales dans le cadre des PLF et PLFSS 2025

Mme le maire présente aux membres du conseil municipal la motion de défense des collectivités locales dans le cadre du Projet de loi de finances (PLF) et du Projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2025. Motion soumise par l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF).

Mme Sylvie SECHET procède à la lecture de la motion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité soutient la motion de l'Association des Maires d'Ile de France de défense des collectivités locales dans le cadre des PLF et PLFSS 2025.

6) Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes

Suite aux nuisances causées par des locataires de la salle des fêtes (tir d'engins pyrotechniques sur la RD 191 en pleine nuit), Mme le maire propose aux membres du conseil municipal la modification du règlement de la salle des fêtes : « En cas de trouble à l'ordre public (L'ordre public est l'état social caractérisé par la paix, la sécurité publique et la sûreté.) le chèque de caution d'un montant de 600 € ne sera pas restitué. ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le règlement intérieur modifié de la salle des fêtes communale.

7) Charte de bonne conduite lors d'un mariage civil, PACS et/ou baptême civil

Régulièrement, lors des cérémonies de mariage, Pacs et/ou baptême civil, les agents municipaux et les élus font face à des comportements inadaptés de manière excessive, ainsi que des difficultés d'organisation.

A l'instar de nombreuses autres communes, la commune souhaite se doter d'une charte de bonne conduite.

Après la lecture de ladite charte et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte la charte de bonne conduite lors d'un mariage civil, d'un pacte civil de solidarité (PACS) et/ou d'un baptême civil.

8) Lignes Directrices de Gestion

L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion. Ces dernières constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité. Suite à l'avis du comité social territorial en date du 24/09/2024, Mme le maire expose au conseil municipal le projet de mise en place des Lignes Directrices de Gestion (LDG) à Boissy le Cutté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide que les Lignes Directrices de Gestion présentées par Mme le maire soient établies pour une durée de 6 ans et pourront être révisées tous les 2 ans selon les mêmes modalités que leur adoption.

Le conseil municipal décide également que les présentes lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité et seront communiquées aux agents par voie numérique ou par tout autre moyen.

9) Règlement intérieur

Mme le maire présente au Conseil municipal le projet de règlement intérieur du personnel de Boissy le Cutté, sur lequel le comité social territorial a donné un avis favorable en date du 24 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le règlement intérieur du personnel communal et dit que le règlement intérieur sera communiqué à chaque agent de la collectivité.

10) Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Mme le Maire informe qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade, à partir du nombre d'agents « promouvables » (c'est à dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré).

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2024, Mme le maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2024 les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

FILIERE TECHNIQUE				
CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %
B	Techniciens territoriaux	Technicien territorial	Technicien principal de 2 ^{ème} classe territorial	50 %
FILIERE ADMINISTRATIVE				
CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe territorial	50 %
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe territorial	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe territorial	50 %
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX
C	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer les taux de promotion d'avancement de grade tels que présentés ci-dessus par Madame le Maire.

Le conseil municipal décide que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants, ainsi que de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er novembre 2024.

11) Autorisations spéciales d'absence (ASA)

Mme le Maire explique qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 et L.214-3 à L.217-7 du code général de la fonction publique, les modalités d'attribution et d'autorisations d'absence pour les agents territoriaux après avis du Comité Social Territorial compétent.

Après avoir pris connaissance de l'avis du comité social territorial en date du 24 septembre 2024, Madame le Maire présente à l'assemblée les autorisations spéciales d'absence (ASA).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'adopter la proposition des autorisations spéciales d'absence (ASA) présentée par Madame le Maire.

12) Création d'un emploi Rédacteur

Madame le maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Mme le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 01 novembre 2024 un emploi permanent (loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023) sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie à temps complet de 35 heures, à compter du 01 novembre 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, dit que la dépense correspondante pourra être inscrite au budget primitif 2024 par décision modificative, si nécessaire et adopte à l'unanimité le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :

FILIERE TECHNIQUE					
Catégorie	Emplois	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps complet	Dont temps non complet
C	Adjoints techniques territoriaux	7	5	5	0

FILIERE ADMINISTRATIVE					
Catégorie	Emplois	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps complet	Dont temps non complet
C	Adjoints administratifs territoriaux	5	5	4	1 durée heb. 22h15
B	Rédacteurs territoriaux	1	0	0	0

FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Catégorie	Emplois	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps complet	Dont temps non complet
C	Agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles ATSEM	2	2	2	0

13) Question Diverses

➤ **Subvention Campanaire de l'Église :**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la société BODET après visite sur site, nous a informé que les abat-sons restants et la « grille » anti-volatil étaient en bon état. De ce fait, aucune intervention ne sera faite sur ces éléments du campanaire de l'église. Cette décision a un impact sur le versement de la subvention délivrée par le PNR, pour le beffroi et le campanaire de l'église qui avait été calculée sur un montant global de travaux de 23 080 € H.T.

Coût HT de l'opération	Financement PNR 9B	
	Taux	Montant subvention
23 088 €	75%	17 316 €

Cette enveloppe comprend la somme de 6 570,49 € (déjà perçu) pour les premiers travaux. Il restera à percevoir du PNR la somme de 10 745,51 €.

Actuellement la commune a fait effectuer les travaux suivants pour un montant total de 18 170,40 € H.T (Abat-sons : 10 067,40 € H.T, Restauration Cloche : 8 103 € H.T). Nous devons procéder à des travaux complémentaires sur le campanaire pour atteindre le montant du coût total de 23 088 € H.T. Si cette somme n'est pas atteinte, nous ne toucherons pas le reste à réaliser de la subvention et la somme déjà perçue devra être remboursée.

➤ **Ajout de Caméra vidéo protection sur le hangar technique :**

La préfecture a délivré l'arrêté autorisant l'ajout de la nouvelle caméra avec l'autorisation d'exploiter les images de ces caméras.

➤ **État de Catastrophe Naturelle :**

La commune a déposé un dossier de demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle suite aux intempéries du 9 au 11 Octobre dernier. Le dossier a été retenu. Les administrés concernés par des sinistres durant cette période peuvent venir au secrétariat chercher le numéro d'arrêté communiqué par la préfecture.

➤ **Essonne verte Essonne Propre**

Madame Laniau Karine informe le conseil municipal que le service du Département chargé de l'opération Essonne Verte Essonne Propre a refusé de prendre à sa charge les déchets chimiques collectés lors de la Journée de l'Environnement du 21 septembre 2024.

En effet, selon leur projet, seuls les déchets issus de dépôts sauvages faisaient l'objet du retrait par leur service et pas les déchets issus des garages des habitants. La municipalité s'organise pour évacuer ces produits vers les déchetteries du réseau SIREDOM.

➤ **Théâtre THEATRE DARIUS MILHAUD**

Rappel : théâtre programmé le 16 novembre 2024, les réservations sont ouvertes.

La séance du conseil municipal est levée à 21h 50.

SIGNATURES	
M. Jean-Michel DUMAZERT, pour le maire empêché	
Mme. Françoise ZATPERLINI, secrétaire de séance	